

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE

---

ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 6  
du P.R 0+000 au P.R 0+500

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de LABASTIDE-SAINT-PIERRE

---

A.D. n° 2018/960  
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la Commune de Labastide-Saint-Pierre,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE, rue Paul Riquet – 82200 - MALAUSE, lors de la réunion de chantier du 13 juin 2018,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de réalisation des enrobés, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 6, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+500, sur le territoire de la commune de Labastide-Saint-Pierre, en et hors agglomération, pendant la période courant du 25 au 29 juin 2018, date prévue de la fin du chantier.

### Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 6, entre le PR 0+000 et le PR 0+500.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 6, du PR 0+500 au PR 1+185,
- Chemin de Morture,
- Rue de l'Egalité,
- Rue d'Occitanie,
- RD n° 13, du PR 0+000 au PR 0+100,
- RD n° 930, du PR 7+360 au PR 7+570.

### Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, des véhicules de la Poste et des transports scolaires.

### Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Labastide-Saint-Pierre,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Labastide St Pierre  
le 19.06.2018



le maire,

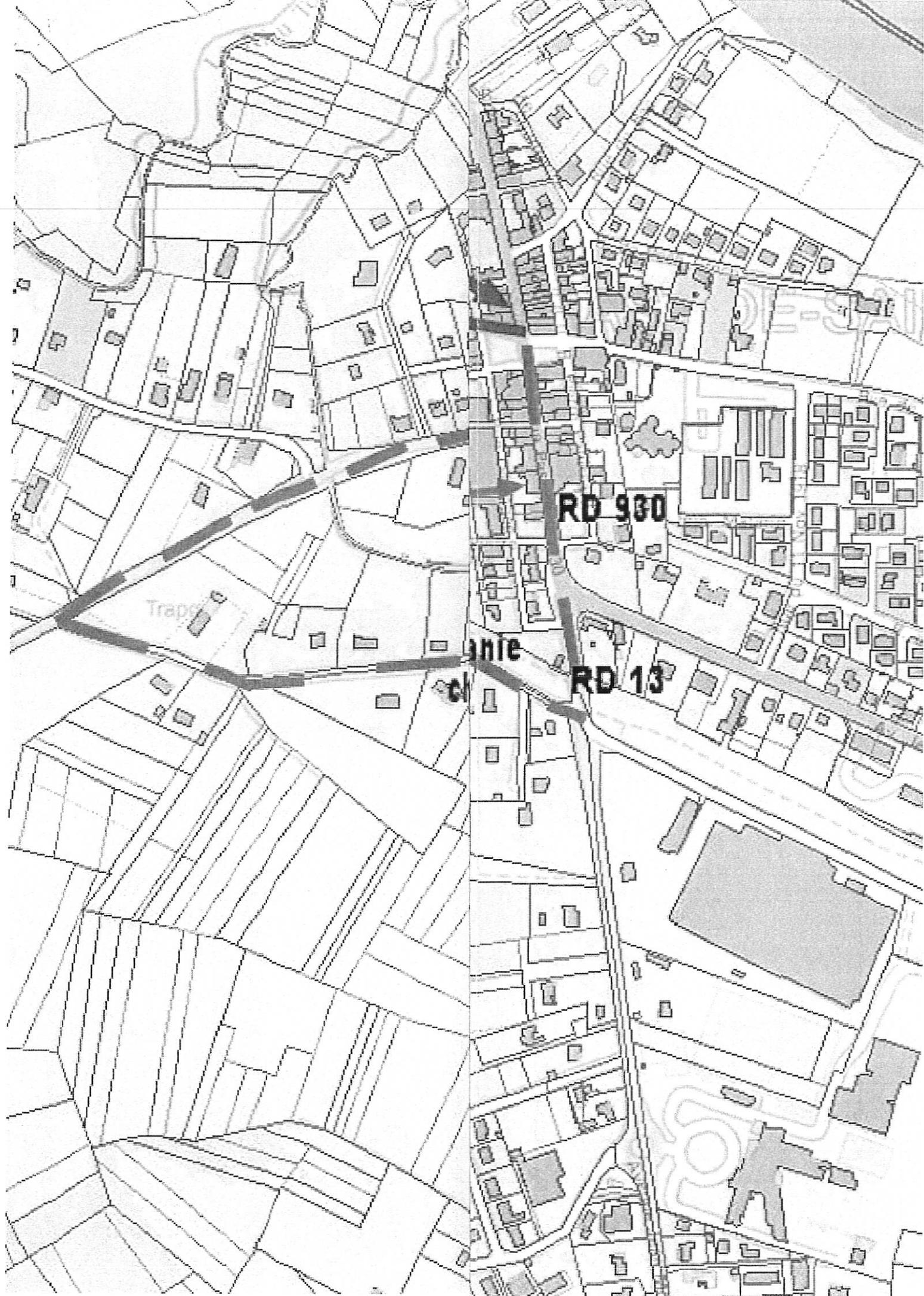
Jérôme Beq

A Montauban,  
le 21 JUIN 2018

P/le président,

Le Chef du Service  
Banque de Données Routières  
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOULLER



RD 930

RD 13

Trapp

nie  
cl



ROUTE  
BARRÉE



B 1 + M 9

KD 22 a